



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, le 10 novembre 2015 à 19 h 27, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque trente personnes assistent également à la séance.

R1511-517

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 27 par le maire Jonathan Lapierre.

R1511-518

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Rapport sur la situation financière de la Municipalité
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Radiation de comptes clients – Facturation de 2007 à 2014 – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.2.2 Appropriation de surplus – Village de Cap-aux-Meules – Remplacement de luminaires endommagés – Escalier du belvédère



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

- 7.3 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.3.1 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation
- 7.4 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.4.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 octobre 2015
 - 7.4.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 105, chemin Odiphas-Harvie – Village de Fatima
 - 7.4.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 118, chemin Armand-Décoste – Village de Fatima
 - 7.4.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 48, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.4.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 3250, chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.4.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 385, route 199 – Village de Fatima
- 7.5 Réglementation municipale
 - 7.5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale
- 8. Affaires diverses : Appui au Centre des loisirs de Fatima – Site de l'Anse-aux-Baleiniers – Projet d'aire de jeux et de sport
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1511-519

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance tenue le 13 octobre dernier.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

N1511-520

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

N° de résolution
ou annotation

R1511-521

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 25 septembre au 27 octobre 2015 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 2 507 778,68 \$.

N1511-522

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1511-523

Rapport sur la situation financière de la Municipalité

En vertu de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, le maire, Jonathan Lapierre, présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité. Celui-ci traite des états financiers de l'année 2014, des indications préliminaires pour l'année 2015 ainsi que des orientations générales pour 2016.

Le maire dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis le 10 janvier 2015.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du rapport annuel du maire sur la situation financière de la Municipalité ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ déposée séance tenante;

que ledit rapport soit publié dans le journal municipal.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

N° de résolution
ou annotation

FINANCES

R1511-524

Radiation de comptes clients – Facturation de 2007 à 2014 – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' à la fin de l'exercice financier 2014, la Municipalité détenait une liste de factures impayées pour une période s'étalant de 2007 à 2014;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches entreprises pour récupérer les sommes dues, certains comptes demeurent irrécouvrables;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des finances de régulariser la situation en procédant à la radiation de ces factures de la liste des comptes clients donnant ainsi un portrait plus réaliste des revenus projetés pour l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de radier de la liste des comptes clients de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, les factures de 2007 à 2014 pour lesquelles les sommes dues totalisant 2 810,48 \$ sont jugées irrécupérables, conformément à la recommandation de la Direction des finances.

R1511-525

Appropriation de surplus – Village de Cap-aux-Meules – Remplacement de luminaires endommagés – Escalier du belvédère

CONSIDÉRANT QU' en juillet dernier, des actes de vandalisme ont endommagé le système d'éclairage de l'escalier du belvédère;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation sont évalués à 4500 \$;

CONSIDÉRANT la demande faite par le comité de revitalisation de Cap-aux-Meules pour procéder au remplacement des luminaires;

CONSIDÉRANT les surplus disponibles du village de Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'affecter au comité de revitalisation de Cap-aux-Meules la somme de 2500 \$ provenant de surplus accumulés du village de Cap-aux-Meules.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

N° de résolution
ou annotation

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1511-526

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

N° de résolution
ou annotation

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1511-527

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 octobre 2015

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 14 octobre 2015.

R1511-528

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 105, chemin Odiphas-Harvie – Village de Fatima

Le propriétaire du bâtiment sis au 105, chemin Odiphas-Harvie, du village de Fatima, souhaite construire un bâtiment secondaire de 57,2 m² dans la cour avant de sa résidence.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site ainsi que la présence d'un élément épurateur permettent difficilement la construction d'un bâtiment secondaire dans un endroit conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ne borne pas directement sur un chemin public et que les cours sont déterminées à partir d'un accès privé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 octobre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire de 57,2 m²
dans la cour avant comme demandé par le propriétaire de la résidence sise au
105, chemin Odiphas-Harvie, du village de Fatima.

R1511-529

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 118, chemin Armand-Décoste – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment sis au 118, chemin Armand-Décoste, du village de Fatima, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que leur bâtiment secondaire empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 1,7 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été délivré en 2001 et que la ligne de lot latérale ne constitue pas un angle droit avec la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la distance manquante n'est que de 0,3 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 octobre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme un bâtiment secondaire situé à 1,7 mètre de la ligne latérale du lot comme demandé par les propriétaires de la résidence sise au 118, chemin Armand-Décoste, du village de Fatima.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

N° de résolution
ou annotation

R1511-530

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 48, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de la résidence sise au 48, chemin des Échoueries, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite agrandir son bâtiment principal de 39 m² portant ainsi la superficie totale au-delà de celle autorisée à l'intérieur d'un corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal d'une superficie totale de 129 m², alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite cette superficie à 92,9 m².

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se réalisera à l'arrière du bâtiment et que cela n'affectera pas les percées visuelles vers la mer;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 octobre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme un bâtiment d'une superficie de 129 m² dans un corridor panoramique, comme demandé par la propriétaire de la résidence au 48, chemin des Échoueries, du village de Havre-aux-Maisons.

R1511-531

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 3250, chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 3250, chemin de la Montagne, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un garage attenant à leur résidence. Une fois les travaux complétés, le bâtiment se retrouverait à l'intérieur de la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 2,2 mètres de la limite du lot voisin, alors que la distance minimale requise est de 4 mètres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune autre possibilité, notamment en raison des marges de recul à respecter et de la présence d'une importante zone humide;
- CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 octobre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;
- CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme un bâtiment situé à 2,2 mètres de la limite du lot comme demandé par les propriétaires de la résidence sise au 3250, chemin de la Montagne, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1511-532

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 385, route 199 – Village de Fatima

Les propriétaires du bâtiment commercial sis au 385, route 199, dans le village du village de Fatima, souhaitent procéder à l'installation de quatre (4) enseignes publicitaires à même son bâtiment principal, ce qui excède le total autorisé.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment présentant un total de quatre (4) enseignes, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite ce nombre à deux (2).

- CONSIDÉRANT QUE l'espace occupé par l'ensemble des enseignes n'est pas surdimensionné par rapport à la surface du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 23 octobre 2015, voulant que le conseil statue



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de reconnaître conforme un bâtiment principal qui présente un total de quatre enseignes publicitaires comme demandé par les propriétaires du bâtiment sis au 385, route 199, dans le village de Fatima.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1511-533

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

Le conseiller Germain Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale.

AFFAIRES DIVERSES

R1511-534

Appui au Centre des loisirs de Fatima – Site de l'Anse-aux-Baleiniers – Projet d'aire de jeux et de sport

CONSIDÉRANT QUE le Centre des loisirs de Fatima a déposé, auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, une demande d'aide financière relativement à l'aménagement d'une aire de jeux et de sport sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ce projet et souhaite soutenir le Centre des loisirs dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal appuie le projet du Centre de loisirs de Fatima afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

N° de résolution
ou annotation

N1511-535

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Remerciements pour l'appui donné au projet présenté par le Centre des loisirs de Fatima
- ❖ Déménagement – Relocalisation du centre de récupération Ré-Utiles
- ❖ Consultation publique référendaire sur l'avenir des arénas aux Îles :
 - Fait valoir le point de vue des gens de Havre-aux-Maisons et de Fatima qui tentent de sauver leurs acquis
 - Interroge le conseil pour savoir si c'est une décision responsable d'investir dans une infrastructure neuve
 - Demande pourquoi le conseil n'a pas proposé un troisième scénario, soit la rénovation majeure d'une des infrastructures existantes et pour l'autre, une rénovation mineure, et ce, à moindre coûts
 - Demande pourquoi ni le village de Havre-aux-Maisons ni celui de Fatima ne sont une option pour l'implantation d'un éventuel complexe neuf
 - Demande des précisions sur la procédure de vote à la consultation référendaire
 - S'informe si dans le cas où l'option du complexe deux glaces serait retenue, s'il est prévu de procéder à des aménagements pour le curling
 - Intervention du conseiller de L'Étang-du-Nord :

Le conseiller Léon Déraspe rappelle aux personnes présentes que le conseil a adopté la résolution numéro R1509-485 relativement à la formulation de la question référendaire par laquelle tous les membres du conseil qui étaient présents se sont prononcés en faveur
 - Intervention du conseiller de Fatima :

Le conseiller de Fatima Roger Chevarie réitère que le conseil est unanime sur les scénarios proposés. Il comprend toutefois l'inquiétude des gens de Fatima et de Havre-aux-Maisons qui ont peur de perdre leurs acquis. Il affirme qu'il n'y a rien d'honteux dans le fait d'avoir un sentiment d'appartenance à son village. Il se dit en faveur de la rénovation des deux arénas existants.
 - Fait part de ses préoccupations par rapport à la diminution de l'achalandage dans les commerces advenant la fermeture de l'aréna de Havre-aux-Maisons
 - Rectifie l'information donnée par le maire concernant dépôt d'un projet sportif par le Centre de loisirs de Havre-aux-Maisons. Ce projet n'a finalement pas été déposé
 - Interroge le conseil sur la capacité de payer des contribuables



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-11-10

- Affirme aux membres du conseil sa déception, car le troisième scénario aurait pu être soumis également. L'argumentaire économique ne tient pas. La question est dirigée pour favoriser le projet de construction
- Aurait souhaité que le conseil opte pour la rénovation d'un seul aréna et la fermeture de l'autre
- Interroge le conseil sur l'écart des coûts entre les deux projets présentés

R1511-536

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Léon Déraspe appuyée par Roger Chevarie, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 5.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier